



Mairie  
de  
VILLEBOIS 01150

**COMPTE RENDU SOMMAIRE**  
**DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 28 MARS 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit mars, le Conseil Municipal de la Commune de VILLEBOIS s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Emilie CHARMET, Maire

**Présents** : Emilie CHARMET Maire, Giuliano D'ANDREA, Isabelle FRADIN DE BELLABRE, Yves MERMIN, Gérard POLONI, Ghislaine CROST, Éric ROYER, Jessica LACROIX, Nancy RODIN-DUFOUR, Joëlle VANARET, Hervé SAN MARTIN, Philippe GUILLET, Valérie BARTOLINI

**Absents** : Claire DURAND, Yannick CHAUDET

**Secrétaire de séance** : Chanel BRISEBARRE (secrétaire de mairie).

**Date de convocation** : Mercredi 23 Mars 2022.

Madame Emilie CHARMET, Maire, a procédé à l'appel des membres du Conseil Municipal. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19h10.

**1 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 08 Mars 2022 :**

Après lecture, le compte-rendu est **adopté à l'unanimité** et signé par les conseillers.

**2. ADOPTION DES RESTES A REALISER – BUDGET COMMUNAL :**

Le Maire rappelle que le montant des restes à réaliser est déterminé à partir de la comptabilité d'engagement dont la tenue obligatoire par l'ordonnateur résulte de la loi. Les restes à réaliser doivent être sincères dans leur inscription et dans leur contenu.

Les restes à réaliser pour la commune correspondent :

- en dépenses d'investissement, pour les communes et les départements sans distinction de taille, aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice ;
- en recettes d'investissement, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à émission d'un titre de recettes.

Le Maire précise que la clôture du budget d'investissement 2021 intervenant le 31 décembre 2021, il convient pour assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées et la perception des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre, d'établir l'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2022 lors du vote du budget.

- le montant des dépenses d'investissement du budget principal à reporter ressort à **91 407.10 €**
- le montant des recettes d'investissement du budget principal à reporter ressort à **19 296.60 €**

**Adopté à l'unanimité.**

### **3. APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS ET DE GESTION 2021:**

Le Conseil municipal doit valider les comptes de gestion 2021, ainsi que les comptes administratifs 2021.

Les comptes de gestion sont établis par le Trésorier en fonction des opérations qu'il a enregistrées pour la commune, et ils doivent être identiques aux comptes administratifs, qui eux sont établis par l'ordonnateur, soit Emilie CHARMET, Maire.

La présentation des documents amène des explications sur les écarts entre le prévisionnel et le réalisé, essentiellement dus à des facturations tardives, des erreurs d'imputation comptable pour le budget communal, et à l'équilibre nécessaire entre les recettes et les dépenses à l'adoption du budget primitif pour le budget de l'eau. En effet, d'importantes recettes, notamment suite à la réhabilitation de la STEP (récupération de TVA et subventions) ont été perçues en 2021. Les dépenses prévisionnelles ont donc dues être inscrites de manière à s'équilibrer au montant des recettes.

Suite à la présentation de tous les éléments relatifs aux comptes administratifs et au compte de gestion, le Conseil se prononce, après que le Maire ait quitté la salle :

#### **Budget communal 2021 :**

<b>Fonctionnement</b>	
Dépense de l'exercice 2021	563 450.43 euros
Recettes de l'exercice 2021	641 115.05 euros
Résultat de l'exercice	77 664.62 euros
Résultat 2020 reporté	14 415.16 euros
<b>Investissement</b>	
Dépenses de l'exercice 2021	71 436.15 euros
Recettes de l'exercice 2021	166 516.14 euros
Résultat de l'exercice	95 079.99 euros
Résultat 2020 reporté	21 298.02 euros
RESTES à réaliser investissement	
Recettes	19 296.60 euros
Dépenses	91 407.10 euros

**Adopté à l'unanimité.**

#### **Budget eau et assainissement 2021 :**

<b>Exploitation</b>	
Dépense de l'exercice 2021	160 941.48 euros
Recettes de l'exercice 2021	219 445.85 euros
Résultat de l'exercice	58 504.37 euros
Résultat antérieur reporté	132 852.91 euros
<b>Investissement</b>	
Dépenses de l'exercice 2021	156 262.07 euros
Recettes de l'exercice 2021	265 278.91 euros
Résultat de l'exercice	109 016.84 euros
Résultat antérieur reporté	47 874.15 euros
RESTES à réaliser - recettes	00.00 euros
Dépenses	00.00 euros

**Adopté à l'unanimité.**

## 7. RETRAIT DE LA DELIBERATION 2021/004 DU 08 MARS 2022 :

Le Maire explique qu'après échange avec la Préfecture, il est nécessaire de retirer la délibération 2021/004 du conseil du 08.03.2022, portant sur l'ouverture par anticipation de crédits budgétaires pour la section d'investissement 2022. Elle n'est ni nécessaire ni adaptée, les dépenses concernées étant des restes à réaliser. La délibération est donc retirée.

## 8. AUTORISATION DE SOUS LOCATION DU LOCAL COMMERCIAL DE LA BOULANGERIE-PÂTISSERIE :

Mme VIARDOT Claudine, locataire des locaux commerciaux de la Boulangerie-Pâtisserie, et Mme LANDRIEN Amandine, porteuse du projet de conciergerie de village dont l'étude de marché a été réalisée début 2021, souhaitent faire cohabiter et pérenniser leurs commerces en installant ladite conciergerie dans le magasin de la boulangerie.

Pour cela, Mme VIARDOT sollicite l'accord des membres du Conseil municipal, afin de sous-louer partiellement les locaux commerciaux à Mme LANDRIEN, au prix actuel de la location au m2.

Le Maire rappelle que, conformément à la loi, Mme VIARDOT reste responsable du respect des obligations définies dans le bail de location signé avec la commune, et solidaire du paiement des loyers, dont la partie incombant au sous-locataire lui sera versée directement.

Des conseillers s'interrogent sur le fait que le local soit suffisamment grand pour accueillir les deux commerces, les jours de vente des produits de la boulangerie, et une potentielle augmentation du loyer par la commune si cette sous-location dégage un bénéfice pour Mme VIARDOT, le montant de ce loyer étant déjà avantageux.

Il est répondu que la présentation fournie par les 2 gérantes semble montrer qu'elles ont étudié leur projet afin que les 2 activités puissent cohabiter. Cela permettrait au commerce d'être ouvert 7/7j, et d'ajouter de nouveaux services, en assurant la vente des produits de la boulangerie tous les jours.

Concernant l'augmentation du loyer, le Maire indique que cela ne semble pas se justifier, la sous-location étant partielle et calculée au coût actuel de la location au m2, et ne dégageant donc pas une somme conséquente pour la bénéficiaire. Un membre du conseil ajoute que ce montant relève plus de l'allègement de charges que de bénéfices.

Il est également précisé qu'un accord sera précisé sur le bail de sous-location pour la répartition des charges d'électricité et d'eau.

La sous-location est autorisée, avec une abstention de G. CROST

La séance est levée à 21h18.

VILLEBOIS, le 28 mars 2022,

Le Maire,  
Emilie CHARMET



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Emilie Charmet', written over a horizontal line.